

<b>Zeitschrift:</b>	Technische Mitteilungen / Schweizerische Telegraphen- und Telephonverwaltung = Bulletin technique / Administration des télégraphes et des téléphones suisses = Bollettino tecnico / Amministrazione dei telegrafi e dei telefoni svizzeri
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerische Telegraphen- und Telephonverwaltung
<b>Band:</b>	22 (1944)
<b>Heft:</b>	4
<b>Artikel:</b>	Propos sur le rôle de la bibliothèque de l'administration des télégraphes et des téléphones
<b>Autor:</b>	Frachebourg, C.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-873119">https://doi.org/10.5169/seals-873119</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 19.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

a) *Gesetze*. Bundesgesetz über die Erstellung von elektrischen Telegraphen vom 23. Dezember 1851 (amtliche Sammlung, III. Band).

Bundesgesetz betreffend die Organisation der Telegraphen-Verwaltung vom 20. Dezember 1854.

b) *Verordnungen*. Verordnung über die Benutzung der elektrischen Telegraphen für den Verkehr im Innern der Schweiz vom 11. September 1852 (Bundes-Blatt, III. Band).

Provisorische Verordnung über die Benutzung der elektrischen Telegraphen für den Verkehr im Innern der Schweiz vom 25. November 1852 (Bundes-Blatt, III. Band).

Verordnung über die Benutzung der elektrischen Telegraphen in der Schweiz vom 29. März 1854 (amtliche Sammlung, IV. Band).

c) *Botschaften*. Botschaft des schweizerischen Bundesrates an die h. Bundesversammlung zum Gesetzentwurf über die Erstellung von Telegraphen vom 10. Dezember 1851. (Bundes-Blatt, III. Band, III. Jahrgang.)

Botschaft des Bundesrates an die beiden gesetzgebenden Räte der schweizerischen Eidgenossenschaft, betreffend Bewilligung eines Nachtragkredites für Erstellung neuer Telegraphenlinien vom 19. Dezember 1854. (Bundes-Blatt, III. Band, IV. Jahrgang.)

d) *Bundesrats-Beschlüsse*. Beschluss des schweizerischen Bundesrates, betreffend die Organisation des Telegraphenwesens vom 11. Februar 1852. (Amtliche Sammlung, III. Band.)

Beschluss des schweizerischen Bundesrates, betreffend die Einteilung des schweizerischen Telegraphennetzes in 4 Kreise vom 19. April 1852. (Amtliche Sammlung, III. Band.)

Beschluss betreffend die Organisation der Telegraphen-Werkstätte vom 20. Dezember 1854. (Bundes-Blatt, III. Band, VI. Jahrgang.)

e) *Bundes-Beschlüsse*. Beschluss der schweizerischen Bundesversammlung betreffend Bewilligung eines Kredites von Fr. 150 000 zur Vollendung des Telegraphen-Netzes, vom 2. Februar 1852. (Amtliche Sammlung, III. Band.)

Bundesbeschluss betreffend Bewilligung eines Nachtragkredites für Erstellung neuer Telegraphen-Linien vom 21. Heumonat 1854. (Amtliche Sammlung, IV. Band.)

*Instruktionen, Vorschriften und Kreisschreiben*. Vorschriften über die Bürgschaften der Beamten der eidgenössischen Post- und Telegraphenverwaltung, 15. Februar 1853. (Amtliche Sammlung der Telegraphenverwaltung.)

Weisung betreffend Zulassung bedingter Amtsbürgschaften bei der Post- und Telegraphenverwaltung vom 1. August 1853. (Amtliche Sammlung der Telegraphenverwaltung.)

Telegraphen-Direktion, Zusammenstellung der Vorschriften über die Benutzung der elektrischen Telegraphen (Bern 1854). (Beilagen: 2 Karten.)

Bericht der Kommission des Nationalrates über die Erstellung eines elektro-magnetischen Telegraphennetzes in der Schweiz vom 14. Dezember 1852. (Bundes-Blatt, III. Band, III. Jahrgang.)

*Reglemente und Tarife*. Tarif für die telegraphischen Depeschen nach den wichtigsten Stationen des Auslandes auf den 1. August 1854. (Bundes-Blatt, II. Band, VIII. Jahrgang.)

#### *Verträge mit dem Ausland*.

Oesterreich, 26. April 1852, Amtliche Sammlung, III. Band.

Frankreich (prov. Vertrag) 23. Dezember 1852, Amtliche Sammlung, III. Band.

Sardinien, 25. Juni 1853, Amtliche Sammlung, III. Band.

Baden, 8. August 1853, Amtliche Sammlung, III. Band.

## Propos sur le rôle de la bibliothèque de l'Administration des télégraphes et des téléphones.

Comme beaucoup d'autres institutions, la bibliothèque TT a un rôle intérieur et un rôle extérieur à remplir. J'entends par rôle intérieur les obligations qu'elle assume envers l'administration dont elle dépend et envers son personnel. Ce rôle intérieur, qui est l'essentiel et auquel les bibliothécaires ne consacrent pas moins de 98% de leur temps, a déjà été examiné à deux reprises ici-même. Il a fait l'objet, en effet, de deux études parues dans le Bulletin technique No 4 du 1<sup>er</sup> août 1937, page 153, et No 3 du 1<sup>er</sup> juin 1941, page 111. Je n'y reviendrai donc pas aujourd'hui si ce n'est pour dire que le nombre des livres, brochures et périodiques prêtés augmente d'année en année. Toutes les classes de fonctionnaires font largement usage de la bibliothèque, ce qui prouve que le rôle intérieur de cette dernière n'est rien moins qu'illusoire.

Je définis le rôle extérieur de la bibliothèque de l'Administration des télégraphes et des téléphones par le besoin qu'elle éprouve d'étendre son champ d'ac-

tivité. Toute bibliothèque a une mission à accomplir, c'est-à-dire qu'elle doit pourvoir aux besoins d'un cercle d'individus bien déterminé. La bibliothèque nationale collectionne tous les ouvrages suisses; les bibliothèques universitaires rangent dans leurs rayons les ouvrages consacrés aux sciences classiques; la bibliothèque de l'Ecole polytechnique fédérale tient à la disposition de ses étudiants tous les ouvrages ayant pour matière les sciences techniques; la bibliothèque de l'Association suisse des électriciens tient à collectionner les ouvrages techniques sur l'électricité; la bibliothèque de la Direction générale des Chemins de fer fédéraux fait de son mieux pour mettre à la disposition de ses fonctionnaires les nombreux ouvrages qui traitent des chemins de fer. À la vue de cette courte énumération, le lecteur aura déjà pressenti le but auquel doit tendre la bibliothèque de l'Administration des télégraphes et des téléphones, à savoir: cataloguer les ouvrages, brochures, plaquettes, périodiques, rapports, procès-verbaux se rapportant

027.6:654.1(061.1)(494)



Fig. 1. Chambre de lecture.

à cette branche des sciences appliquées que forment les courants faibles, les courants à haute fréquence, le télégraphe, le téléphone, la radio, la phototélégraphie et la télévision. A elle seule, la tâche de collectionner tous ces ouvrages ne constitue pas expressément le rôle extérieur de la bibliothèque. Et pourtant, de cette tâche bien définie découle le rôle extérieur que peut jouer la bibliothèque des télégraphes et des téléphones. La question s'est posée aux organes dirigeants de savoir si, du fait que la bibliothèque collectionne tout ce qui touche les domaines énoncés ci-dessus, il était de bonne politique qu'elle cherche à satisfaire exclusivement les besoins

de l'administration et ignore ceux de l'industrie et du commerce privé suisse. La question se présentait comme il suit: la bibliothèque doit-elle se contenter de jouer son rôle intérieur et exclure sciemment un rôle extérieur? C'eût été là une solution égoïste, à laquelle les autres bibliothèques n'ont pu souscrire, non plus, dès le moment où la même question se posait pour elles également.

Faute de bibliothèque électrotechnique publique bien agencée comprenant les ouvrages traitant des courants forts, des courants faibles et des courants à haute fréquence, le public qui cherche de la littérature sur ces sujets se voit obligé de frapper à la porte

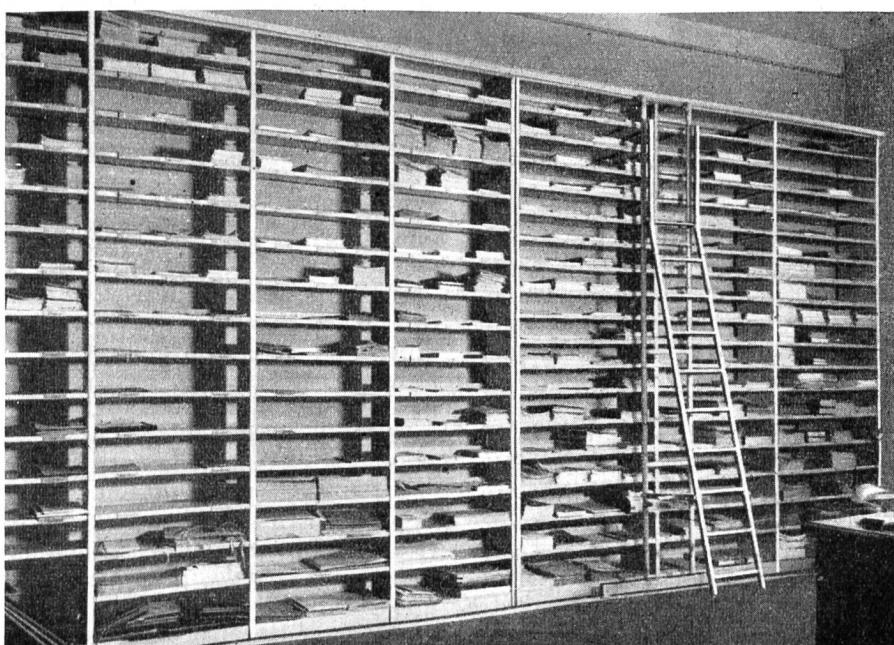


Fig. 2. Collection des périodiques.

de la bibliothèque de l'Ecole polytechnique fédérale, de la bibliothèque de l'Association suisse des électriques, de la bibliothèque de la Société Brown Boveri & Cie à Baden, de la bibliothèque des Chemins de fer fédéraux, ou enfin de la bibliothèque de l'Administration des télégraphes et des téléphones. Pourtant, comme je l'ai déjà fait ressortir plus haut, l'usage de toutes ces bibliothèques est avant tout réservé aux personnes desdites institutions. A titre de bien plaisir, et pour autant que ces bibliothèques ne souffrent pas d'une mise à contribution trop intense et anormale de la part des personnes non intéressées à ces institutions, elles prêtent généreusement leurs ouvrages, s'inspirant de l'esprit de notre devise nationale: „Un pour tous, tous pour un“. Bien entendu, un inconnu quelconque ne pourra pas adresser simplement une carte postale à l'une ou l'autre des bibliothèques ci-dessus mentionnées et dire: envoyez-moi tel ou tel livre. Des références, variant peut-être d'une bibliothèque à l'autre, sont nécessaires. En ce qui concerne la bibliothèque des TT, celle-ci s'est jusqu'à maintenant contentée, comme référence minimum, d'une recommandation orale d'un fonctionnaire de l'administration. L'industrie privée fabriquant du matériel télégraphique, téléphonique ou radiophonique n'a pas même eu besoin de référence. Elle jouit naturellement d'un certain droit de priorité sur le public qui n'a pas d'autres rapports avec l'Administration.

Dans le rôle extérieur de la bibliothèque de l'Administration des télégraphes et des téléphones, on pourrait, à la rigueur, comprendre aussi les rapports qu'elle entretient avec les autres bibliothèques, en tout premier lieu avec la bibliothèque de l'Ecole polytechnique fédérale, à qui elle emprunte certains ouvrages à caractère ancien. Mais le prêt entre bibliothèques, basé sur un large esprit d'entente et de compréhension des bibliothécaires, touche aussi au rôle intérieur, lorsque le prêt a lieu en faveur d'un fonctionnaire de l'administration. Il est entendu que le bibliothécaire pourrait dire à celui qui demande un livre ou un périodique: „Je regrette, Monsieur, ce livre n'est pas en bibliothèque“. Il n'est naturellement pas dans l'intérêt de l'Administration d'avoir un bibliothécaire aux vues si limitées. En effet, un bon bibliothécaire doit agir comme un bon commerçant qui ne laisse pas partir un client sans l'avoir plus ou moins satisfait.

Le rôle intérieur de la bibliothèque est pour ainsi dire défini par l'article 54 de l'instruction sur le service d'exploitation télégraphique du 1<sup>er</sup> décembre 1913, article où il est textuellement dit: „Dans le but de favoriser l'éducation professionnelle des fonctionnaires et des employés, le „Journal télégraphique“, publié par le Bureau international de l'Union télégraphique universelle, est remis à tous les bureaux de I<sup>ère</sup> et de II<sup>e</sup> classe. En outre, tout bureau de I<sup>ère</sup> et de II<sup>e</sup> classe qui en fait la demande peut être autorisé à fonder, aux frais de l'administration, une petite bibliothèque dont la surveillance sera confiée à un fonctionnaire ou à un employé. Les livres et publications de caractère professionnel dont on désirera faire l'acquisition devront dans chaque cas être indiqués, avec leur prix d'achat, à la direction d'arrondissement compétente“.

Bien avant que les dirigeants de l'administration

eussent exprimé sur le papier et sous la forme précise leur souci de disposer d'un personnel qualifié, il existait déjà une bibliothèque de l'administration centrale et une bibliothèque à la Direction générale des télégraphes, qui étaient plus ou moins affectées à l'usage exclusif des fonctionnaires de la place de Berne. Le prêt aux offices, basé sur une organisation adéquate, n'a été institué qu'à partir de 1936. Ce prêt dont bénéficiaient les agents travaillant en dehors du bâtiment a, en vertu de la loi de l'expansion, ouvert pratiquement la voie au vrai rôle extérieur de la bibliothèque, c'est-à-dire au prêt à des personnes étrangères à l'administration.



Fig. 3. Ouvrages qui ne peuvent être emportés, mais doivent être consultés sur place.

Un refus strict de la part de l'administration d'accomplir ce rôle extérieur se serait heurté à certaines difficultés juste à un moment où la collaboration de toutes les forces du pays est si nécessaire. N'oublions pas que la bibliothèque des TT possède certaines collections de périodiques étrangers qui ne se trouvent en Suisse dans aucune autre bibliothèque. Ce étant, eût-il été logique et raisonnable de limiter les fonctions de la bibliothèque à son rôle purement intérieur? Je ne crois pas. L'homme de la rue au raisonnement le plus limité n'aurait certes pas compris une telle manière de faire. J'ajouterais, dans cet ordre d'idées, que les autres bibliothèques ont tenu le même raisonnement, cela pour le bien du commerce, de l'industrie suisse et, en général, du pays tout entier.

En pratiquant ce rôle extérieur, l'administration s'attire en outre une certaine sympathie, qui trouve son expression dans les remerciements qui lui parviennent fréquemment. Quelle ne fut pas, il y a quelque temps, la joie de cet ancien haut fonctionnaire du Ministère polonais des communications d'avoir trouvé chez nous le périodique „Przeglad Teletechniczny“, revue que la bibliothèque des TT était seule à posséder en Suisse!

Le rôle extérieur de la bibliothèque ne prend pas toujours la forme d'un prêt; il peut se manifester sous la forme d'une simple consultation de livre à la chambre de lecture (fig. 1), créée sous la pression des circonstances.

Il est possible que, avec le temps, il puisse prendre d'autres formes; ainsi, et anticipant sur l'avenir, nous citerons le procédé suivant qui est très bien réalisable. Au service des renseignements (No 11), le public demande beaucoup de choses, auxquelles son personnel ne peut pas toujours répondre parce qu'il n'a pas sous la main les ouvrages nécessaires. Or la bibliothèque des TT dispose en temps normal d'une collection d'à peu près 350 périodiques (fig. 2), d'un grand nombre d'ouvrages de base (fig. 3) et d'un fichier de documentation comptant 150 000 fiches qu'aucun service de renseignement n'est en mesure de posséder. Pour le moment, ce rôle extérieur est, comme je l'ai déjà dit, une anticipation sur l'avenir. *Frachebourg.*

## Verschiedenes — Divers.

### 621.315.23: 621.396.67(494) Beschädigung des Turmkabels beim Landessender Beromünster.

Am 30. März 1944 machte die Generaldirektion der Post- und Telegraphenverwaltung den Hörern des Landessenders Beromünster durch Presse und Rundspruch folgende Mitteilung:

„Am 8. Februar wurde durch direkten Blitzschlag in den Antennenturm auf dem Blosenberg das Turmkabel beschädigt. Seit diesem Datum ist deshalb eine Reserveantenne ohne schwundvermindernde Eigenschaften im Betrieb. Wenn namentlich in

Die im Gebiet der Einturmanntenne verhältnismässig häufigen Gewitter hatten schon manchen direkten Blitzschlag in den Turm zur Folge gehabt, ohne dass — dank den getroffenen Sicherungsmassnahmen (Ableiter usw.) — Schaden an der Anlage bewirkt worden wäre.

Dem sehr heftigen Einschlag in die Turmspitze während des Wintergewitters vom 8. Februar hielt das in der Durchschlagsfestigkeit stark herabgesetzte Turmkabel nicht stand, indem eine vom oberen Ende des Turmkabels nach unten laufende

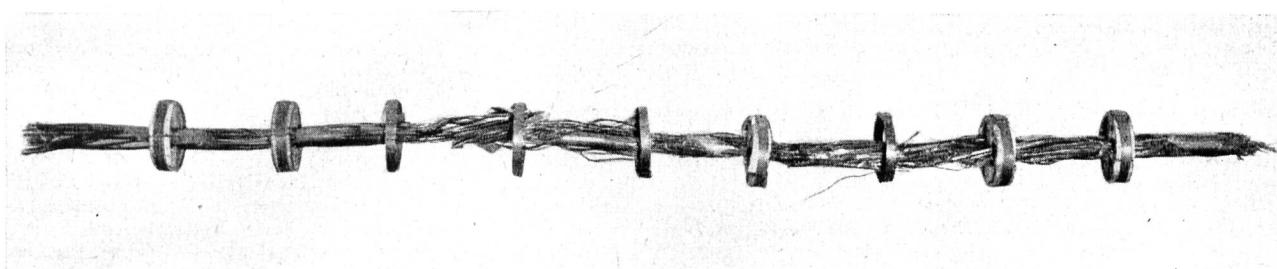


Abb. 1.

der Ostschweiz gegenwärtig stärkere Verzerrungen auf der Emission des Landessenders bemerkt werden, so hat dies den Grund in der vorübergehenden Stilllegung des Blosenbergturmes. Die Behebung des Schadens ist unter den heutigen Verhältnissen mit erheblichen Schwierigkeiten verbunden. Die Verwaltung ist bemüht, so rasch wie möglich Abhilfe zu schaffen und bittet die Hörer um Verständnis und Geduld.“

Das beschädigte Kabel verbindet den Kopplungstransformator auf dem Antennenpodest mit dem beim Fusspunkt des Antennenturms einmündenden Bodenkabel. Die Verbindung der beiden sich im Wellenwiderstand leicht unterscheidenden Kabel erfolgte bis anhin ohne Zwischenglied, stellte also vom übertragungstechnischen Gesichtspunkt aus eine allerdings nicht sehr bedeutende Stoßstelle im Gesamtaufbau des Uebertragungssystems Sender-Bodenkabel-Turmkabel-Einturmanntenne dar. Die Beseitigung der Stoßstelle war bereits vorbereitet, hatte aber wegen starker anderweitiger Inanspruchnahme des technischen Personals noch nicht verwirklicht werden können.

Zur Herstellung der nötigen Durchschlagsfestigkeit (28 kV) bei doppelter Sicherheit unter ungünstigsten Verhältnissen (d. h. Totalreflektion bei 100% modulierter Nennleistung 100kV) muss der Luftraum zwischen Innen- und Außenleiter des koaxialen Kabels unter Ueberdruck stehen (ca. 2 Atü). Seit einiger Zeit wurden am Turmkabel, ohne dass irgendwelche sichtbare Anzeichen vorhanden waren, Undichtigkeiten vermutet, indem der Ueberdruck ohne zugeschaltete Druckreserve sich nach verhältnismässig kurzer Zeit verlor. Beobachtungen dieser Art wurden im letzten Winter gemacht, wobei wegen der Wetterverhältnisse und der Unzugänglichkeit des Objektes in seiner ganzen Länge an eine nähere Untersuchung des Falles nicht gedacht werden konnte. So musste das Kabel seit einiger Zeit mit verminderter Durchschlagsfestigkeit betrieben werden.

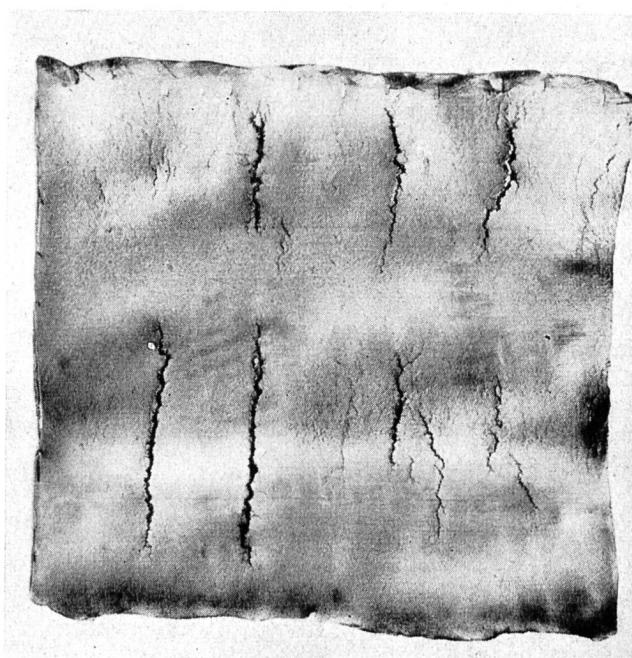


Abb. 2.